

Projet présenté par les députés:

*M^{mes} et MM. Rémy Pagani, Christian Grobet,
Salika Wenger, Jean Spielmann, Pierre Vanek
et Cécile Guendouz*

Date de dépôt: 13 septembre 2001

Messagerie

Projet de loi

**ouvrant un crédit d'étude de 500 000 F en vue de la
modernisation du bâtiment et des installations du Service des
automobiles et de la navigation**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédiit d'étude

Un crédit d'étude de 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'étude de la modernisation du bâtiment et des installations du Service des automobiles et de la navigation situé route de Veyrier 86 à Carouge.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique ...

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le peuple genevois a rejeté massivement, en 1995, le projet de privatisation du Service des automobiles et de la navigation voulue par le Conseil d'Etat monocolore de droite.

Depuis lors, le SAN a démontré non seulement qu'il fonctionne correctement, mais encore que ses recettes couvrent largement ses charges. Ce service est toutefois à l'étroit, en raison du nombre de contrôles à effectuer, les locaux utilisés à cet effet n'ayant pas été agrandis depuis la construction de ce bâtiment qui remonte, sauf erreur, à trente ans en arrière, et cela malgré des projets étudiés il y a 10 ans déjà.

Il est inadmissible, après le résultat du vote populaire de 1995, que le Conseil d'Etat, respectivement le Département de justice et police et des transports, n'aient rien entrepris pour adapter les locaux du SAN à ses besoins actuels, alors que c'était précisément l'un des motifs invoqués par le Conseil d'Etat monocolore pour procéder à la privatisation de ce service. Les demandes de ce dernier sont du reste restées sans réponse de la part du Département de justice et police et des transports dont il dépend.

On ne peut s'empêcher de penser que le Conseil d'Etat veut entraver la bonne marche de ce service et l'obliger également à sous-traiter des activités au secteur privé, comme cela est déjà le cas.

C'est la raison pour laquelle nous proposons l'adoption d'un crédit d'étude pour financer l'élaboration d'un projet de modernisation et d'adaptation des bâtiments et installations du SAN.

Il conviendra que la Commission des travaux, qui devra traiter ce projet de loi, entende les représentants du SAN pour connaître exactement quels sont les besoins en cause.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.